

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU

« INTERMARCHÉ MATCH DE RÊVE INTERMARCHÉ – MAGASIN SAINT-AMAND-MONTROND »

Instant Gagnant à l'occasion du Match A.S SAINT-AMAND / BOURGES 18 le 17/10/2020 et dans le cadre de la Coupe de France de Football

ARTICLE 1° – ORGANISATEUR DU JEU

La Société ITM Alimentaire International, dont le siège social est situé au 24, rue Auguste Chabrières, 75737 Paris Cedex 15, société par actions simplifiées au capital de 149.184 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 341 192 227, (ci-après la « *Société Organisatrice* »)

Organise, par sous-traitance à :

Aono, société par actions simplifiées au capital de 5.350 €, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 801 985 615, dont le siège social est 79, rue du Mont-Cénis – 75018 Paris, (ci-après la « *Société Sous-Traitante* »),

Le samedi 17 octobre 2020 de 9h00 à 13h00, un jeu concours sans obligation d'achat, (ci-après le « *Jeu* ») doté de lots, (ci-après les « *Lots* ») permettant aux participants, (ci-après les « *Joueurs* ») de gagner dans le Magasin, selon le mécanisme de « *l'instant gagnant* » cinquante (50) totebags, (ci-après les « *Totebags* »).

Un (1) voyage VIP (ci-après les « *Voyage VIP*») pour la finale de la Coupe de France au Stade de France le 24/04/2021 sera également gagné par tirage au sort à l'issue des 4 opérations réalisées en magasin pour les 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} tours de la Coupe de France.

Le lieu dans lequel se déroule le Jeu est le magasin INTERMARCHÉ situé 9 Avenue du Général de Gaulle, 18200 Saint-Amand-Montrond et figurant à l'article 3 « *MECANISME DU JEU* », ci-après le « *Magasin* ».

ARTICLE 2° - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de treize (13 ans) résidant en France métropolitaine et en Corse ayant pris connaissance et accepté sans aucune réserve le présent règlement, (ci-après le « *Règlement* ») dans les conditions définies ci-après à l'article 3 « *MECANISME DU JEU* » ci-après ;

Sont exclus de la participation au Jeu ainsi que de l'attribution de tout Lot, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice, de ses adhérents et de la Société Sous-Traitante ainsi que de toute personne physique ou morale ayant contribué à la réalisation du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, pacsé, concubin, ascendants et descendants directs, frères, sœurs).

Les Joueurs de moins de dix-huit (18) ans devront recueillir l'accord préalable de leurs parents avant de participer au Jeu. On entend par « *parent* », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard

du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal). L'accord parental implique l'acceptation de la participation du Joueur mineur au Jeu.

Les Joueurs devront posséder une adresse électronique valide que ce soit la leur ou dans le cas d'un joueur mineur, celle d'un « parent ».

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du Règlement. S'il s'avère qu'un Joueur gagne un Lot en contravention avec le Règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, le Lot concerné ne lui sera pas attribué et restera la propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Joueur par la Société Organisatrice et la Société Sous-Traitante.

Les Joueurs désignés gagnants dans les conditions définies à l'article 4 « *DESIGNATION DES GAGNANTS* » autorisent des vérifications concernant les informations fournies ci-dessous. La Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de leur part la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

Le Jeu étant exclusivement accessible en se rendant dans le Magasin, aucun autre moyen de participation (notamment par courrier ou par email) ne sera pris en compte.

En conséquence, les Joueurs doivent pour participer au Jeu :

1. Se rendre au Magasin INTERMARCHE situé 9 Avenue du Général de Gaulle, 18200 Saint-Amand-Montrond, le samedi 17 octobre 2020, de 9h à 13h
2. Se signaler à l'hôtesse présente sur les lieux ;
3. Prendre connaissance du Règlement en cliquant depuis un smartphone sur le lien simplifié qui leur aura été communiqué par l'hôtesse
4. Après avoir pris connaissance et accepté le règlement du jeu, le participant accèdera via le smartphone de l'hôtesse à une plateforme en ligne. Les hôtesse renseigneront sur ce support un formulaire collectant les informations suivantes :
 - Nom ;
 - Prénom ;
 - Date de naissance ;
 - Numéro de téléphone fixe ou portable (non obligatoire) ;
 - Code postal (**non obligatoire**) ;
 - Adresse électronique ;
5. Elles cocheront sur ce même formulaire et sur réponse des joueurs, les déclarations suivantes :
 - « *J'accepte le Règlement du Jeu* » ;
 - Pour les mineurs, « *Je déclare avoir l'accord préalable de mes parents afin de participer au Jeu* » ;
 - Acceptation ou refus d'être contacté par la Société Organisatrice dans le cadre de communications promotionnelles (opt in) ;

ARTICLE 3° - MECANISME DU JEU

Après avoir rempli les conditions de participation au jeu, le participant pourra procéder à l'action de jouer.

L'action de jouer consiste à cliquer sur le bouton « JOUER » qui apparait suite au formulaire sur l'interface du jeu. Cela acte la participation à l'Instant Gagnant dont le mécanisme est explicité ci-après dans l'article 4 « DESIGNATION DES GAGNANTS » ci-après.

La participation au Jeu est limitée à une (1) seule par Joueur.

ARTICLE 4° - DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants s'effectuera selon le mécanisme de l'instant gagnant.

L'instant gagnant est une forme de jeu promotionnel dans le cadre duquel des tranches de temps gagnantes (à la durée variable selon le type de jeu) sont préalablement tirées au sort. Lorsqu'un individu participe au jeu (par un clic, une visite, un appel, ...) à un instant gagnant ainsi déterminé, il gagne un prix.

Pour les besoins du Jeu, des heures précises sont définies par tirage au sort et réparties aléatoirement sur la plage horaire du jeu (9h00 à 13h00 le samedi 17 octobre 2020). Est considéré comme gagnant le premier Joueur ayant dans chaque Magasin validé sa participation sur le smartphone des hôtessees en cliquant sur le bouton « JOUER » après l'heure déclarée gagnante.

La liste des gagnants est envoyée chez Maitre Bianchi, Huissier de Justice à Aix en Provence (13) dont l'adresse complète est précisée à l'Article 8 du présent Règlement.

Pour les gagnants, la mention « BRAVO, VOUS REMPORTEZ 1 TOTEGAB « MATCH DE RÊVE INTERMARCHE » ! ».

Pour les perdants, la mention : « PERDU, MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION ! » s'affiche immédiatement sur le smartphone des hôtessees.

ARTICLE 5° - DEFINITION ET VALEUR DES LOTS

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- Par Instant Gagnant :
 - Cinquante (50) totebags par Instant Gagnant d'une valeur commerciale unitaire indicative de 5€ TTC
- Par tirage au sort à l'issue des 4 opérations réalisées dans le cadre du 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} tour de la Coupe de France d'une valeur commerciale indicative de 1100€ :
 - Un (1) voyage VIP par tirage au sort pour assister à la finale de la Coupe de France le samedi 24 avril 2021 comprenant :
 - 2 billets pour le match

- 1 voyage aller-retour pour 2 personnes pour se rendre au Stade de France
- 1 nuit d'hôtel pour 2 personnes

Il est précisé pour les Billets que :

- Les gagnants se verront offrir chacun à titre un lot de deux (2) Billets pour la finale de la Coupe de France
- Les Lots ne sont valables que pour ce match et ne pourront pas être échangés ;
- Les Lots ne peuvent pas être cédés à des tiers par les gagnants à titre onéreux ;
- Les dépenses liées à la restauration ou à la participation à d'éventuelles attractions payantes et acquérir des objets dans les boutiques demeureront à la charge des gagnants, lesquels ne pourront en réclamer remboursement à la Société Organisatrice ou à la Société Sous-Traitante.

ARTICLE 6° – REMISE DES LOTS

Si le participant gagne un Totebag, il est immédiatement informé de la nature de la dotation et recevra immédiatement sa dotation.

Le tirage au sort pour le Voyage VIP sera effectué à l'issue de l'opération « Match de Rêve Intermarché » et des 4 animations effectuées à l'occasion du 5ème, 6ème, 7ème, 8ème tour de la Coupe de France. Le gagnant sera informé par email ou téléphone. Si le Participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant cette prise de contact, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation sera remise en jeu.

Toute connexion interrompue avant la validation de la participation sera considérée comme nulle. Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent Règlement, entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de ses gains. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des participants et d'exercer des poursuites, le cas échéant.

Le lot est attribué tel quel et ne peut en aucun cas être échangé contre sa valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur lot, ce dernier sera définitivement perdu et ne sera pas réattribué. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des lots sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des lots mais non expressément prévus dans les lots resteront à la charge des gagnants.

S'agissant des lots, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les lots sont éventuellement soumis ou à la sécurité des lots attribués. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

ARTICLE 7° - REMPLACEMENT DES DOTATIONS PAR L'ORGANISATEUR

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout évènement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

ARTICLE 8° - ANNULATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société Organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu seront dans ce cas, indiquées directement sur le site www.intermarche.com et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

ARTICLE 9° - DEPOT ET OBTENTION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé via depotjeux auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice et est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant le 31/12/2020 minuit (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante : *INTERMARCHE MATCH DE RÊVE INTERMARCHE – MAGASIN SAINT-AMAND-MONTROND, 9 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, 18200 SAINT-AMAND-MONTROND*. En cas de demande accompagnant la demande de règlement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus avant le 31/12/2020 (cachet de la poste faisant foi), les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent en vigueur base 20 g, en indiquant les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale complète, adresse électronique et en l'accompagnant d'un RIB ou RIP. Limité à un remboursement par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse électronique)

Le règlement du jeu est également accessible à partir du site Internet de la Société Organisatrice.

ARTICLE 10° - DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Des traitements de données à caractère personnel des participants sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

- Organisation et gestion du jeu (participation au jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats) ;
- Gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent règlement et gestion des éliminations ;
- Gestion des remboursements des frais de connexion à Internet ou des frais d'affranchissement des participants ;
- Élaboration d'analyses, de statistiques et réalisation d'opérations de reporting.

Les données à caractère personnel peuvent également être traitées, si le participant y a expressément consenti, à des fins de prospection commerciale par la société ITM Alimentaire International ainsi que par les autres enseignes du Groupement des Mousquetaires (comprenant notamment Bricomarché, Bricocash, Bricorama, Rody et Netto) et par des partenaires commerciaux.

Les données à caractère personnel sont collectées directement auprès du Participant.

Pour les finalités relatives aux contrôles des fraudes, au respect du présent règlement et à la gestion des éliminations, des données à caractère personnel peuvent également être collectées de façon indirecte. Le Participant dispose alors des mêmes droits que pour les données collectées directement auprès de lui par la société ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL. Les traitements sont par ailleurs mis en œuvre dans le strict respect des dispositions du présent article.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur l'exécution du présent Règlement de jeu et sur les intérêts légitimes d'ITM Alimentaire International à faire respecter le Règlement du jeu, à limiter les risques de fraudes et à analyser la participation au jeu.

Les traitements mis en œuvre à des fins de prospection commerciale sont basés sur le consentement des Participants. Le Participant peut révoquer son consentement à tout moment.

Le responsable de traitement est la société ITM Alimentaire International située 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS.

Peuvent accéder à vos données, dans la limite de leurs attributions :

- Les personnels chargés des services communication et marketing, ressources humaines, ainsi que le service juridique d'ITM Alimentaire International ;
- Les points de vente à l'enseigne INTERMARCHE ;
- Les sociétés exploitant les marques partenaires **OU** les sociétés partenaires du jeu ;
- Les sous-traitants (et notamment ceux qui interviennent dans le cadre de la livraison des dotations...) ;
- Le cas échéant, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission d'assistance juridique et de représentation en justice.
- Si vous l'avez expressément accepté, les autres enseignes du Groupement Les Mousquetaires et leurs partenaires commerciaux.

Les données collectées sont conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité pour laquelle elles sont traitées dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent. Cette durée peut être augmentée pour permettre à ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le Participant peut exercer ces droits, en contactant notre délégué à la protection des données par courriel à l'adresse suivante : dpolesmousquetaires@mousquetaires.com ou sur simple demande écrite au Service Carte de fidélité Intermarché - CS 61704 - 35617 Cession Sèigné cedex. Un justificatif d'identité pourra lui être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé.

En cas de réclamation, le Participant dispose du droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA